

## ASSEMBLÉE NATIONALE

21 février 2007

---

DROIT OPPOSABLE AU LOGEMENT ET DIVERSES MESURES EN FAVEUR DE LA  
COHÉSION SOCIALE - (n° 3656)

Commission	
Gouvernement	

### AMENDEMENT

N° 397

présenté par  
le Gouvernement

-----  
**ARTICLE ADDITIONNEL**

**APRÈS L'ARTICLE 6 L, insérer l'article suivant :**

I. – Après le 8° du 4 de l'article 261 du code général des impôts, il est inséré un 8° *bis* ainsi rédigé :

« 8° *bis* – les prestations de services et les livraisons de biens qui leur sont étroitement liées, effectuées dans le cadre de la garde d'enfants par les établissements visés aux deux premiers alinéas de l'article L. 2324-1 du code de la santé publique et assurant l'accueil des enfants de moins de trois ans ; »

II. – Les dispositions du I entrent en vigueur le premier jour du mois suivant la publication de la présente loi.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Les services d'accueil de la petite enfance (crèches collectives, familiales, parentales ou halte garderie) sont actuellement soumis à des règles de TVA différentes selon la forme juridique du prestataire :

- les associations et les personnes morales de droit public ne sont pas soumises à la TVA ;
- les entreprises privées sont soumises à la TVA au taux de 19,6 %.

---

Afin de contribuer au développement de ce secteur, il est proposé d'étendre l'exonération de TVA aux opérateurs privés.

Depuis l'ouverture du secteur de l'accueil collectif des jeunes enfant à la gestion par des prestataires privés en 2004, 1 242 nouvelles places de crèche ont été créées par ces gestionnaires. Plus de 1 700 enfants en bénéficient aujourd'hui.

L'ouverture du secteur de l'accueil des jeunes enfants au partenariat avec le secteur privé a permis de créer en 18 mois 28 établissements et 500 nouveaux emplois

On estime que d'ici à fin 2007, 80 établissements seront en fonctionnement, ce qui représente 3 200 places d'accueil et 1 250 nouveaux emplois pérennes (la plupart en contrat à durée indéterminée). Les places d'accueil ainsi créées le sont souvent sur des zones d'activité économique, facilitant ainsi la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle.